Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-02-034

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE / CONVENTION PLATEFORME DÉCHETS VERTS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Hôtel Arcadys à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Hubert COUPEZ à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Isabelle COSSON *(excusée)* – Lina BESNIER – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ *(excusé)* – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ *(excusé)* – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
Jeudi 02 mai 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
Jeudi 02 mai 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 mai 2024

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique depuis le 1er octobre 2004 à la compétence « déchetterie »,

Vu le projet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- De proposer des points de dépôt des déchets verts au plus proche des habitants,
- De valoriser les déchets verts localement au profit des agriculteurs et des habitants,
- D'apporter une solution locale aux communes pour le traitement de leurs déchets verts,

Vu le projet de convention ci-joint préalablement envoyés aux délégués permettant 3 expérimentations de la valorisation des déchets verts,

Il est proposé au Comité syndical :

- De valider le projet de convention dont les modalités pour Cyclad seraient définies comme suit :

Pour l'expérimentation n°1 : création de lieux de collecte des déchets verts sur des communes éloignées des déchetteries

- Organiser la prestation de chargement et de transport des déchets verts (comme par exemple, si besoin, mettre à disposition des bennes),
- Prendre en charge à hauteur de 50% la prestation de chargement et de transport des déchets verts à hauteur de 900 tonnes par an,
- A former les agents communaux en charge de l'accueil des usagers et du contrôle d'accès aux sites.

Le montant global de cette expérimentation sera de 16 000 € HT par site soit un total de 32 000 € HT par an. Cyclad émettra un titre de recette mensuellement après chaque prestation réalisée à hauteur de 50% à la CDC Aunis Atlantique.

Pour l'expérimentation n°2 : Partenariat avec des agriculteurs pour la valorisation des déchets

- Mettre en place un contrôle de qualité afin d'éviter la présence de sacs et pots en plastiques sur les déchetteries où les déchets verts seront dirigés vers la plateforme de(s) agriculteur(s).
- Prendre en charge les coûts de transport (des déchetteries vers la plateforme agricole), de broyage et d'analyse du broyat avant épandage,
- Livrer 900 t/an sur la durée de la convention.

Cyclad prend en charge financièrement la totalité de cette expérimentation pour un tonnage maximum de 900 tonnes par an.

Pour l'expérimentation n°3 : mise en place de « placette de broyage »

- Prendre en charge financièrement de la location des broyeurs.

La CDC Aunis Atlantique émet un titre de recette trimestriel à Cyclad pour la location du broyeur.
Cyclad prend en charge financièrement la totalité de cette expérimentation à hauteur de 16 prestations maximum (4 broyages par an sur 4 communes volontaires maximum).

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
17 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention ci-joint avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions relatives aux 3 expérimentations,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 mai 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

CONVENTION_PROJET

Expérimentation de la valorisation des déchets verts

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) - 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 16 mai 2024,

Désigné ci-après « Cyclad »,

Et,

La Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Dont le siège social est à FERRIÈRES (17170) – 200 rue de la Juillerie

Représentée par Monsieur Jean Pierre SERVANT, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2021,

Désignée ci-après « CDC Aunis Atlantique »

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des missions entre Cyclad et la CDC Aunis Atlantique dans le cadre de l'expérimentation de la valorisation des déchets verts.

Trois expérimentations vont être mises en place :
- Expérimentation 1 : Création de deux lieux de collecte des déchets verts sur des communes éloignées des déchetteries
- Expérimentation 2 : Partenariat avec des agriculteurs pour la valorisation des déchets
- Expérimentation 3 : Mise en place de « placettes de broyage »

L'objectif commun de ces expérimentations est de valoriser localement les déchets verts.

2 – Modalités

Expérimentation 1 : Les habitants des communes adhérentes à la CDC Aunis Atlantique et limitrophes à la commune où sera situé l'un des deux points de collecte de déchets verts pourront utiliser gratuitement ce site pour déposer uniquement leurs déchets verts durant ses heures d'ouverture. Ils devront respecter le cahier des charges d'admission des déchets verts (cf. pièce jointe). Ils respecteront les éventuelles modifications apportées à ce dernier ultérieurement à la signature de la présente convention. Ces lieux de collecte devront être éloignés des déchetteries.

Les déchets verts collectés par le biais de ces deux lieux seront transportés et déposés sur une plateforme agricole (expérimentation 2). Une autre convention a pour objet de fixer les modalités techniques et engagements des parties du projet de partenariat entre la CDC Aunis Atlantique et les communes.

Expérimentation 2 : Les déchets verts collectés via l'expérimentation 1 seront déposés sur une à deux plateformes d'agriculteurs conventionnés. Le tonnage annuel ne dépassera pas les 900 tonnes. Si les points de collecte de l'expérimentation 1 ne suffisent pas, des apports issus des déchetteries Cyclad pourront venir en complément. 2 campagnes de broyage de ces déchets verts seront organisées sur site. Le broyat sera utilisé par le(s) agriculteur(s). Une autre convention a pour objet de fixer les modalités techniques et engagements des parties du projet de partenariat de valorisation des déchets verts à la ferme.

Expérimentation 3 : Afin de valoriser les déchets verts des particuliers au plus près du lieu de production, il est prévu d'organiser 4 fois par an des placettes de broyage sur des communes volontaires et éloignées du réseau des déchetteries Cyclad. Les habitants de ces communes pourront apporter leurs déchets verts et récupérer le broyat issu de ceux-ci après broyage. Une autre convention a pour objet de fixer les modalités techniques et engagements des parties du projet de partenariat entre Cyclad, la CDC Aunis Atlantique et les communes.

3 – Définition de la population concernée

Expérimentation 1 : concerne les habitants des communes adhérentes à la CDC Aunis Atlantique et limitrophes à la commune où sera située le point de collecte de déchets verts.

Expérimentation 2 : Il est prévu dans le cadre de cette expérimentation de conventionner avec deux agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

Expérimentation 3 : Il est prévu dans le cadre de cette expérimentation de conventionner avec 3 à 4 communes. La population concernée par cette action sera potentiellement la totalité des habitants de la commune volontaire.

4– Participation financière et engagements

Le coût de ces expérimentations sera réparti ainsi :

Pour l'expérimentation n°1

Cyclad s'engage à :

- Organiser la prestation de chargement et de transport des déchets verts (comme par exemple, si besoin, mettre à disposition des bennes) à hauteur de 900 t/an.
- Prendre en charge à hauteur de 50% la prestation de chargement et de transport des déchets verts,
- A former les agents communaux en charge de l'accueil des usagers et du contrôle d'accès aux sites.

La CDC Aunis Atlantique s'engage à :

- Organiser et suivre l'expérimentation,
- Prendre en charge à hauteur de 50% la prestation de chargement et de transport des déchets verts,
- Transmettre les différents compte-rendu et bilans sur cette expérimentation.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un site conforme permettant l'accueil des déchets verts et/ou d'une à deux bennes et la réalisation de leur chargement (portance, rayon de braquage, accès …),
- Mettre à disposition un ou plusieurs agents,
- Prendre en charge (assurances, responsabilités, …) en cas de tout incident sur site (chute, incendie, matériel prestataire abimé …),
- Assurer la communication.

Le montant global de cette expérimentation sera de 16 000 € HT par site soit un total de 32 000 € HT par an. Cyclad émettra un titre de recette mensuellement après chaque prestation réalisée à hauteur de 50% à la CDC Aunis Atlantique.

Pour l'expérimentation n°2

Cyclad s'engage à :

- Mettre en place un contrôle de qualité afin d'éviter la présence de sacs et pots en plastiques sur les déchetteries où les déchets verts seront dirigés vers la plateforme de(s) agriculteur(s).
- Prendre en charge les coûts de transport (des déchetteries vers la plateforme agricole), de broyage et d'analyse du broyat avant épandage,
- Livrer 900 t/an sur la durée de la présente convention.

La CDC Aunis Atlantique s'engage à :

- Organiser et suivre l'expérimentation,
- Transmettre les différents compte-rendu et bilans sur cette expérimentation.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

L'agriculteur s'engage à :

- Prendre en charge l'aménagement de la plateforme,
- Gérer et exploiter au mieux la plateforme (remontée des tas, utilisation du broyat sur son exploitation),
- Réceptionner uniquement les déchets verts de Cyclad (point de collecte et déchetteries).

Cyclad prend en charge financièrement la totalité de cette expérimentation pour un tonnage maximum de 900 tonnes par an.

Pour l'expérimentation n°3

Cyclad s'engage à :

- Prendre en charge financièrement la location des broyeurs.

La CDC Aunis Atlantique s'engage à :

- Organiser et suivre l'expérimentation,
- Assurer le transport du matériel entre le fournisseur et les différentes « placettes » de broyage,
- Coordonner les événements (entre 2 et 4 broyages par an sur les communes volontaires),
- Transmettre les différents comptes-rendus et bilans sur cette expérimentation et relayer les résultats,
- Prendre en charge financièrement les réparations si le matériel est abîmé suite à son utilisation.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition le site et un ou plusieurs agents pour le bon déroulement de l'opération,
- Communiquer auprès des habitants de la démarche et des dates de broyage,
- Utiliser le broyat si les utilisateurs ne le récupèrent pas,
- Remonter des indicateurs de suivi tels que : nombre de journées de broyage, nombre d'habitants participants par jour, estimation du volume broyé.

La CDC Aunis Atlantique émet un titre de recette trimestriel à Cyclad pour la location du broyeur. Cyclad prend en charge financièrement la totalité de cette expérimentation à hauteur de 16 prestations maximum (4 broyages par an sur 4 communes volontaires maximum).

5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2024 et pourra être reconduite par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.
La dénonciation de la convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque période par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Surgères, le
Pour le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

A Ferrières, le
Pour la CDC Aunis Atlantique,
Le Président,
Jean Pierre SERVANT

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_034-DE

Cahier des charges d'admission des déchets verts

Fournisseur

Raison sociale / nom . . . . . .

Adresse complète . . . . . .

N° de SIRET . . . . . .

Responsable à contacter . . . . . *Fonction* . . . . . .

N° de téléphone . . . . . *Adresse mail* . . . . . .

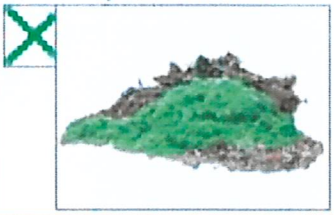
Seuls les déchets cochés d'une croix sont admissibles sur notre plateforme

Déchets verts











Je, soussigné,.....*m'engage à respecter ce cahier des charges.*

Tout manquement pourra entraîner un déclassement du produit ou un refus du camion.

Signature & tampon (précédée de la mention lu et approuvé)

Fait à : . . . . . .

Le . . . . . .